

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20261012

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES,

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **du parcours de l'Horreur organisé par l'association TWISTED UNIVERSE** par sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **Samedi 31 Octobre 2026 de 14h00 à 00h00**, face à la maison des associations (**le long de l'église**) rue de l'Abbé Max Carpentier.

ARTICLE 2 : Des panneaux indicateurs seront posés par les organisateurs de part et d'autre de la partie interdite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 12 Octobre 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT

